Département
Meurthe et Moselle
Arrondissement
Nancy
Canton
Entre Seille et Meurthe

Nombre de Conseillers	
En exercice	*09*
Présents	*08*
Votants	*08*

Convocation établie
Le 10 octobre 2017

Délibération affichée
le 20 octobre 2017

COMMUNE DE ARRAYE ET HAN

PROCÈS VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la séance ordinaire du
lundi 16 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Arraye et Han s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe ARNOULD, Maire

étaient présents :Mrs ARNOULD Philippe, ASTIER Sébastien, BERRY Bernard, CHAMPIGNEUL Claude, GEOFFROY Arnaud, LEMOINE Anthony, ORY Denis, WOLTRAGER Nicolas

étaient excusés : Mme SIMON Ginny

étaient absents :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mr GEOFFROY Arnaud

N° 1 – Vente du bâtiment communal de Han Sur Seille : attribution du bien

Le conseil municipal, après avoir examiné les deux propositions d'achat du bâtiment situé 6 Rue de la Chapelle Saint Martin à Han Sur Seille, décident d'attribuer le bien aux actuels locataires Monsieur LAPORTE Yannick et Madame HENRY Estelle au prix de 65 000 € (SOIXANTE CINQ MILLE EUROS).

Le conseil municipal autorise le maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette vente dont le diagnostic technique immobilier au mieux disant des devis fournis par les prestataires spécialisés.

Cette délibération est acceptée avec 7 voix pour et 1 abstention.

N° 2 – Adhésion à un groupement de commandes pour la maintenance des bâtiments et des installations sur le territoire de la communauté de communes

Exposé des motifs :
Des discussions menées entre la Communauté de Communes et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la maintenance des bâtiments et des installations tant pour les besoins propres de la communauté, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la Communauté de Communes.

Lors de l'assemblée délibérante les élus communautaires ont exprimé la possibilité de ne pas donner suite au marché si les offres proposées ne répondaient pas aux critères ou étaient au-delà de l'estimatif.
La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché est conclu pour une durée de trois ans fermes renouvelable 1 an.

La Communauté de Communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution tant au niveau de la passation des commandes que du règlement de la prestation.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté de Communes.

Après échanges et discussion, le conseil municipal :

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance des bâtiments et des installations pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- Autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- Accepte que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- Autorise le Président de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné à signer le marché à intervenir.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

N° 3 – Adhésion à un groupement de commandes pour le nettoyage des rues sur le territoire de la communauté de communes

Exposé des motifs :

Des discussions menées entre la communauté de communes et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour le nettoyage des rues tant pour les besoins propres de la communauté, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la Communauté de Communes.

Lors de l'assemblée délibérante les élus communautaires ont exprimé la possibilité de ne pas donner suite au marché si les offres proposées ne répondaient pas aux critères ou étaient au-delà de l'estimatif.
La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché est conclu pour une durée de trois ans fermes renouvelable 1 an.

La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation.

Elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution tant au niveau de la passation des commandes que du règlement de la prestation.

La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté de communes.
Après échanges et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le nettoyage des rues pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- Autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- Accepte que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- Autorise le Président de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné à signer le marché à intervenir.

N° 4 – Adhésion à un groupement de commandes pour la maintenance des bornes incendie sur le territoire de la communauté de communes

Exposé des motifs :

À compter du 1er janvier 2018, le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) n'assurera plus la maintenance des bornes incendie.

Des discussions menées entre la Communauté de Communes et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la maintenance des bornes incendie tant pour les besoins propres de la communauté, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la Communauté de Communes.

Lors de l'assemblée délibérante les élus communautaires ont exprimé la possibilité de ne pas donner suite au marché si les offres proposées ne répondaient pas aux critères ou étaient au-delà de l'estimatif.
La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché est conclu pour une durée de trois ans fermes renouvelable 1 an.

La Communauté de Communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation. Elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution tant au niveau de la passation des commandes que du règlement de la prestation.

La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté de communes.

Après échanges et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance des bornes à incendie pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- Autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- Accepte que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- Autorise le Président de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné à signer le marché à intervenir.

N° 5 – Sécurité routière à l'entrée de Han Sur Seille

Les élus municipaux de Han Sur Seille font part aux membres du conseil municipal des problèmes de sécurité routière en entrée de village aux heures de prise du travail par le personnel de la maison REALISE de Han Sur Seille : vitesse excessive, non-respect de la signalisation routière à l'heure où les enfants rejoignent le bus scolaire.

Après discussion et sur proposition du 1er adjoint, le conseil municipal, à l'unanimité, demande à rencontrer la Directrice Générale de REALISE et le personnel concerné.

N° 6 – Ouverture d'un prêt relais à taux fixe

Par délibération du 28 août 2017, le conseil municipal avait délibéré pour l'ouverture d'un prêt relais auprès de la Caisse d'Épargne. Une erreur s'étant glissée dans le corps de la délibération, il convient de modifier la délibération de la manière suivante :

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne et des conditions générales des prêts, le conseil municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne, un prêt relais d'un montant de 20 000 €, aux caractéristiques suivantes :

Montant :	20 000 € (VINGT MILLE EUROS)
Durée :	2 ans
Remboursement :	Paiement des intérêts **annuellement** et remboursement du capital à échéance
Taux fixe :	0,85 % sur 2 ans
Commission d'intervention :	200 €

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents se rapportant au contrat.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance :

Le Maire, Mr Philippe ARNOULD,
Certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance le 20 octobre 2017 et transmis au contrôle de légalité le 20 octobre 2017

1. Vente du bâtiment communal de Han Sur Seille : attribution du bien
2. Adhésion à un groupement de commandes pour la maintenance des bâtiments et des installations sur le territoire de la communauté de communes
3. Adhésion à un groupement de commandes pour le nettoyage des rues sur le territoire de la communauté de communes
4. Adhésion à un groupement de commandes pour la maintenance des bornes incendie sur le territoire de la communauté de communes
5. Sécurité routière à l'entrée de Han Sur Seille
6. Ouverture d'un prêt relais à taux fixe